



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 mars 2023 à 20H00.

Sous la Présidence de M. René WUNENBURGER, Maire.

Conseillers élus : **15**

Conseillers en fonction : **15**

Conseillers présent(s) : **11**

Conseillers absent(s) : **4**

Procuration(s) : **4**

Conseiller supplémentaire : **1**

Présents : Mmes et MM. Frédéric BIEBER ; Danielle CANAC ; Julie FLICK ; Hélène GERAULT ; Nicolas GINTER (adjoint) ; Florence HOOGSTOEL-MILLOUX ; Marie KREYE-DAUER ; Clarisse LANGER ; Pierre OSTER (conseiller délégué) ; Claude WERLÉ.

Absents excusés : M. Alain HABER donne procuration à M. Pierre OSTER ; Mme Chantal JACOB donne procuration à M. René WUNENBURGER ; M. Jean-François HURST donne procuration à Mme Danielle CANAC ; M. Xavier CYREK donne procuration à Mme Julie FLICK.

Présent avec voix non délibérative : M. Bruno SCHUG.

Date de la convocation : 28 février 2023.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 6 février 2023.
3. Adoption de l'accord collectif relatif à la mise en œuvre du télétravail dans les collectivités et les établissements publics relevant du comité technique placé auprès du Centre de Gestion du Bas-Rhin.
4. Remboursement des frais de garde des élus locaux.
5. Attribution du marché relatif aux travaux paysagers (lot 1).
6. Autorisation d'engager une dépense (paysagiste).
7. Demandes de subventions dans le cadre du dispositif Fonds Vert.
 - de la rénovation énergétique des bâtiments publics.
 - du renouvellement de l'éclairage public
 - de la renaturation du domaine public.

8. Travaux de crépis à l'arrière du bâtiment de la poste.
9. Réfection de la statue de la vierge à l'enfant.
10. Adoption du compte de gestion 2022.
11. Adoption du compte administratif 2022.
12. Affectation du résultat de fonctionnement 2022.
13. Débat sur les grandes orientations budgétaires pour le BP 2023.
14. Comptes-rendus de réunions.
15. Agenda.
16. Divers.

1. Désignation du secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Mme Julie FLICK est désignée comme secrétaire de séance.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2. Adoption du compte-rendu du Conseil municipal du 6 février 2023.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

Adopte le Procès-verbal du conseil municipal du **6 février 2023**.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3. Adoption de l'accord collectif relatif à la mise en œuvre du télétravail dans les collectivités et les établissements publics relevant du comité technique placé auprès du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2021-904 du 7 juillet 2021 relatif aux modalités de la négociation et de la conclusion des accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'accord collectif national relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique, négocié et signé à l'unanimité le 13 juillet 2021 par les organisations syndicales représentatives des trois versants de la fonction publique, publié au Journal officiel le 3 avril 2022 ;

Vu l'accord collectif local relatif à la mise en œuvre du télétravail dans les collectivités et leurs établissements de moins de 50 agents relevant du comité technique (CST) placé auprès du Centre de Gestion du Bas-Rhin, négocié et signé le 16 novembre 2022 par les organisations syndicales représentatives, publié le 2 mars 2023 ;

Considérant que le télétravail s'est particulièrement répandu au sein de la fonction publique au cours des cinq dernières années avec une accélération inédite à partir de l'année 2020 marquée par le début de la crise sanitaire liée à la pandémie de la covid-19 ;

Considérant que, devant la nécessité et l'urgence de sécurité et de santé, certains agents ont été placés, de fait, en télétravail en dehors de tout cadre réglementaire, soulevant ainsi des questions nouvelles tant juridiques qu'opérationnelles ;

Considérant la nécessité de réexaminer plus largement la place de cette modalité de travail parmi d'autres, d'interroger l'organisation du travail dans la fonction publique au regard notamment de la continuité des services publics, de la conciliation de la vie personnelle et de la vie professionnelle, et des nouveaux enjeux sociétaux (impact environnemental, territorial, attractivité du secteur public), le Gouvernement a choisi de privilégier la voie du dialogue social tel qu'issue de l'ordonnance du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique pour redéfinir un nouveau cadre réglementaire sur le télétravail qui soit à la fois commun aux trois versants de la fonction publique et particulier à chaque fonction publique ;

Considérant l'accord collectif inter-fonctions publiques approuvé à l'unanimité le 13 juillet 2021 par l'ensemble des syndicats et des employeurs de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique territoriale, lequel impose à tous les employeurs publics d'engager des négociations avant le 31 décembre 2021 en vue de la conclusion d'un accord relatif au télétravail qui déclinera l'accord pris au niveau national ;

Considérant, l'ouverture des négociations le 24 novembre 2021 avec les organisations syndicales représentatives disposant d'au moins un siège au comité technique placé auprès du Centre de Gestion du Bas-Rhin et l'accord qui en est issu le 16 novembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE :

- **D'adopter l'accord collectif sur le télétravail signé à l'unanimité par les organisations syndicales représentatives le 16 novembre 2022.**
- **D'instaurer le télétravail dans le respect des dispositions réglementaires du décret du 11 février 2016 suscités et de l'accord collectif du 16 novembre 2022.**

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4. Remboursement des frais de garde des élus locaux.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2020-948 du 30 juillet 2020 et la circulaire du 15 février 2021 relatifs aux conditions et modalités de compensation par l'Etat des frais de garde ou d'assistance engagés par les communes au profit des membres du conseil municipal en raison de leur participation aux réunions obligatoires liées à leur mandat et modifiant le code général des collectivités territoriales (partie réglementaire) ;

Les élus locaux peuvent être amenés à engager des frais de garde d'enfants ou des frais d'assistance (personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile), pour se rendre disponibles afin de participer à certaines réunions.

M. le Maire expose que la loi "Engagement et proximité" a rendu obligatoire le remboursement à l'élu municipal par la commune de ses frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à son domicile. Dans les communes de moins de 3 500 habitants, le remboursement auquel a procédé la commune est compensé par l'État.

L'objectif est de permettre aux élus municipaux d'assister plus facilement aux réunions liées à l'exercice de leur mandat.

Les pièces à fournir par les élus concernés pour le remboursement de leurs frais sont les suivantes :

Objet :	Pièces justificatives à produire :
De s'assurer que la garde dont le remboursement est demandé concerne bien des enfants de moins de 16 ans, des personnes âgées, des personnes en situation de handicap ou des personnes ayant besoin d'une aide personnelle dont la garde par les membres du conseil municipal à leur domicile est empêchée par la participation à une des réunions obligatoires, par le biais de pièces justificatives.	Copie du livret de famille Copie carte d'invalidité Certificat médical Toute autre pièce utile
De s'assurer du caractère régulier et déclaré de la prestation des personnes physiques ou morales intervenant, sur la base des pièces justificatives fournies	Copie des décomptes certifiés exacts
De s'assurer que la garde ou l'assistance a eu lieu au moment de la tenue de l'une de ces réunions	Attestation délivrée par le prestataire ou intervenant précisant la date et les heures de la garde ou de l'assistance ainsi que son coût facturé
De s'assurer, à l'appui d'une déclaration sur l'honneur signée de l'élu, du caractère subsidiaire du remboursement : son montant ne peut excéder le reste à charge réel	Copie des décomptes certifiés exacts Déclaration écrite sur l'honneur, datée et signée Copie de l'avis d'imposition ou de non-imposition

Le conseil, après en avoir délibéré :

- De fixer les pièces ci-dessus à produire par les élus, pour le remboursement de leurs frais de garde.
- D'inscrire les crédits de ces frais au budget communal.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5. Attribution du marché relatif aux travaux paysagers (lot 1).

Vu la commission CAO du 24 février 2023,

Quatre entreprises ont été consultées pour **un marché de travaux** concernant la réalisation de travaux d'aménagements paysagers et pour l'entretien des espaces verts de la commune. Trois entreprises ont répondu au marché.

La CAO a étudié les offres reçues. Après analyse du rapport des offres, elle propose de retenir une entreprise, la moins disante, et correspondant le mieux, aux critères définis par la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Choisit de retenir l'entreprise **SCOP ESPACE VERT** pour la réalisation des d'aménagements paysagers.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6. Autorisation d'engager une dépense (paysagiste).

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et L2121-29 autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Une **deuxième et une troisième situation** ont été émises par ETUDE CONCEPT d'un montant total de 1 188,00 € TTC correspondant aux missions « esquisse études préalable », à l'« avant-Projet » et à l'« assistance contrat de travaux ».

	Montant des dépenses prévues au chapitre (en €)	Montants limite par chapitre pouvant être mandatés avant le vote du BP 2023 (en €)	Montants des dépenses pouvant être mandatées par article (en €)
CHAPITRE 20 budget 2022	15 000,00	3 750,00	
Article 2031			3 750,00
Somme déjà mandatée (situation 1)			1 836,00
Situation 2 N°2023-638 ETUDE CONCEPT « Mission de conseil relative à la gestion et l'entretien des espaces verts de la commune ».			756,00
Situation 3 N°2023-645 ETUDE CONCEPT « Mission de conseil relative à la gestion et l'entretien des espaces verts de la commune ».			432,00
TOTAL			3 024,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'ouvrir des crédits en investissement avant le vote du budget 2023 de la commune pour mandater le montant total des situations 2 et 3 (1 188,00 €).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7. Demandes de subventions dans le cadre du dispositif Fonds Vert.

La commission « environnement » a étudié lors de sa réunion du 23 février 2023, les projets qui pourraient être éligibles à la subvention « Fonds Vert ».

Trois domaines sont concernés :

- Rénovation énergétique des bâtiments publics.
- Renouvellement de l'éclairage public
- Renaturation du domaine public.

Un descriptif précis des projets et un plan de financement sont détaillés en annexes.

Le conseil après en avoir délibéré :

- Demande à Monsieur le Maire d'approuver la réalisation des opérations et des travaux susceptibles d'être éligibles au « Fonds Vert », ainsi que les plans de financement figurant en annexes.
- Autorise M. Le Maire à solliciter la subvention du « Fonds Vert », pour un montant maximum, ainsi que tout autre financeur potentiel.

- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la constitution des dossiers.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

8. Travaux de crépis à l'arrière du bâtiment de la poste.

Suite aux travaux de démolition d'une grange de la ferme GINSZ, la façade arrière du bâtiment de la Poste, naturellement en briques apparentes, ne sera plus protégée contre les intempéries.

La commune ne dispose que de quelques semaines pour procéder à la mise en place d'un crépi sur cette façade désormais accessible.

Le devis se monte à **6 859,96 € TTC.**

Le conseil après en avoir délibéré :

- **Autorise M. Le Maire à réaliser l'opération, et à valider le devis.**

La délibération est adoptée à l'unanimité.

9. Réfection de la statue de la vierge à l'enfant.

Suite à la signature d'une convention de dépôt pour l'opération de réfection de la sculpture en grès de la Vierge à l'Enfant (délibération du 6 février 2023), deux devis ont chiffré la réalisation de cette opération :

- Conservation /restauration d'une « Vierge à l'Enfant en Majesté » : 4 668,00 € HT.
- Soclage et sécurisation de la statue : 2 715 € HT.

Le conseil municipal autorise M. Le Maire à signer ces devis et à demander les subventions concernées par cette opération.

10. Adoption du compte de gestion 2022.

Le **compte de gestion de l'année 2022** est établi par le comptable public à la clôture de l'exercice, et doit être adressé à l'ordonnateur pour être soumis au vote de l'assemblée délibérante.

Madame la perceptrice de Saverne a communiqué le **compte de gestion 2022** relatif au budget de la commune de Griesheim-sur-Souffel, en constatant toutes les opérations passées au titre de la gestion de l'exercice y compris celles effectuées, de manière éventuelle, au titre de la journée complémentaire.

Le total des opérations effectuées **en 2022** dans le compte de gestion est conforme à celui du compte administratif concerné.

Le conseil municipal adopte le **compte de gestion 2022** présenté par la trésorerie de Saverne.

11. Adoption du compte administratif 2022.

Après avoir désigné M. GINTER, adjoint au Maire, pour présider la réunion en l'absence de M. René WUNENBURGER qui se retire de la séance, en vue du vote du **compte-administratif 2022**,

Après avoir examiné en détail les écritures de dépenses et de recettes **de l'exercice 2022**, et s'être fait présenter le compte administratif et toutes les pièces s'y rapportant, par M. Pierre OSTER, conseiller délégué en charge des finances,

Vu la note de synthèse du **compte administratif 2022**,

Le conseil municipal approuve le **compte administratif de l'exercice 2022** présenté se résumant ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		643 511,99 €	351 684,22 €	
Opérations de l'exercice	597 277,51 €	884 274,90 €	389 395,76 €	533 333,22 €
Totaux	597 277,51 €	1 527 786,89 €	741 079,98 €	533 333,22 €
Résultats de clôture		930 509,38 €	207 746,76 €	

	Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		291 827,77 €
Opérations de l'exercice	986 673,27 €	1 417 608,12 €
Totaux	986 673,27 €	1 709 435,89 €
Résultat de clôture		722 762,62 €

La délibération est adoptée à l'unanimité.

12. Affectation du résultat de fonctionnement 2022.

Le Conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat qui doit couvrir prioritairement les déficits des exercices précédents et éventuellement dégager un besoin en financement en section d'investissement.

Compte tenu du besoin de financement de la section d'investissement pour **207 746,76 €** et du résultat de clôture de la section de fonctionnement pour **930 509,38 €**, il convient d'affecter prioritairement ce résultat de fonctionnement au besoin de financement de la section d'investissement, à hauteur de **207 746,76 € au compte 1068** « excédents de fonctionnement capitalisés » et le reste, soit **722 762,62 €** en section de fonctionnement **au compte 002** « résultat de fonctionnement reporté » de l'exercice 2023, selon le tableau ci-dessous :

Résultat de clôture de fonctionnement 2022	Résultat de clôture d'investissement 2022	Solde des restes à réaliser 2022	Besoin de financement (apurement du déficit d'investissement et part affectée à l'investissement)	Affectation de l'excédent de fonctionnement 2022 sur l'exercice 2023	
				En investissement (compte 1068)	En fonctionnement (compte 002)
930 509,38 €	- 207 746,76 €	0,00 €	207 746,76 €	207 746,76 €	722 762,62 €

Sur proposition de M. Pierre OSTER, conseiller délégué en charge des finances, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte la répartition du résultat de clôture de fonctionnement 2022, selon le tableau ci-dessus.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

13. Débat sur les grandes orientations budgétaires pour le BP 2023.

Le Débat sur les Grandes Orientations Budgétaires (DOB) permet d'informer et d'instaurer une discussion au sein du Conseil municipal sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité, Il est obligatoire dans les communes à partir de + 3500 habitants.

Pour notre commune, il s'agit surtout d'examiner les montants des projets d'investissement du budget de cette année, de fixer les priorités de dépenses, et de déterminer le niveau des recettes.

L'ensemble des dépenses et des recettes à prévoir au budget 2023, et les principaux axes de construction du budget 2023 sera soumis à l'approbation du prochain Conseil Municipal (**lundi 3 avril 2023**).

- PRINCIPAUX RESULTATS DE L'EXERCICE 2022 ET PREVISION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2023.

Cf. Tableau budget d'exécution de l'exercice 2022.

Le compte administratif 2022 qui a été présenté au point 4, présente **un résultat global excédentaire de 430 934,85 €** sur l'ensemble des sections de l'exercice (fonctionnement et investissement).

Le résultat global de clôture en 2022 (section de fonctionnement et investissement) est en excédent de 722 762,62 €, ce qui correspond à la capacité d'autofinancement brute (CAF).

Pour 2023, le taux prévisionnel d'inflation est de l'ordre de 5-6 %. Le coût des fournitures et des matières premières pourraient sensiblement augmenter au cours de l'année, il sera tenu compte de cette inflation dans la préparation du budget 2023, concernant les dépenses de fonctionnement.

- EMPRUNTS.
 - La commune a actuellement deux emprunts en cours :

	Prêteurs	Montants	Fin du prêt
Prêt long terme (Réaménagement route de Pfulgriesheim)	Crédit Mutuel	200 000 €	31 juillet 2030
Prêt long terme (Réaménagement rue de la Mairie, rue de l'Angle et rue de l'Eglise)	Crédit Mutuel	500 000 €	31 août 2033
Total		700 000 €	

- Elle a remboursé pour l'année 2022 :
 - **44 895,43 € en capital (1641)**
 - **6 598,89 € en intérêts (66111)**
- La commune remboursera les montants des emprunts et des intérêts suivants **pour l'année 2023** :

- 45 488,83 € en capital (1641)
- 6 005,49 € en intérêts (66111)

➤ Évolution du capital de la dette.

	Au 31 décembre 2016	Au 31 décembre 2017	Au 31 décembre 2018	Au 31 décembre 2019	Au 31 décembre 2020	Au 31 décembre 2021	Au 31 décembre 2022
Encours du capital de la dette	392 856,86	280 757,94	957 771,99	609 418,49	565 686,68	521 376,86	476 481,43

L'encours de la dette bancaire s'élève à 476 481,43 € au 31 décembre 2022.

La commune dispose donc d'un montant d'environ 678 000 € (fonds propres), qui correspond à sa capacité d'autofinancement nette (capacité d'autofinancement brute – capital emprunts), et qui lui permet d'investir.

- PROJETS D'INVESTISSEMENTS.

Cf tableau des investissements 2023.

Il s'agit de définir, et de réfléchir sur les investissements et les travaux à réaliser durant l'année 2023 (cf. *tableau des investissements et travaux*).

Le débat a porté sur les orientations et les priorités, suite aux discussions qui se sont tenues en « commission élargie des finances », les 30 janvier et 3 mars derniers.

Les investissements ont été validés, et ils seront intégrés dans le **budget primitif 2023** (prévision de crédits en dépenses d'investissement du budget 2023).

- CONTRIBUTION DE LA COMMUNE AU SIVOM.

Suite au comité directeur du 27 février 2023, la contribution de Griesheim-sur-Souffel pour le SIVOM s'élève à 317 000,00 € **pour l'année 2023**, au même niveau que l'année 2022.

Il est proposé de budgétiser un montant de 350 000 € (avec un montant en réserve, au cas où le SIVOM aurait besoin de crédits supplémentaires).

Pour mémoire, le SIVOM a besoin de 750 000 € pour fonctionner (sans investissement).

- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.

L'année dernière, les organismes suivants ont bénéficié des montants de subventions suivantes :

Associations	Montants
Amicale des Sapeurs-pompiers la Souffel	500 €
Chorale Sainte-Cécile	300 €
Alsace Nature	300 €
Association Une Rose un Espoir	158 €
Association CAT' MonDoux*	400 €

- **Proposition d'enveloppe budgétaire pour les subventions : le conseil municipal décide de reconduire le montant de 4 000 € comme en 2022.**

L'ensemble des associations et des organismes qui ont sollicité une subvention de la commune, feront l'objet d'un examen approfondi en commission des finances (par exemple, pour étendre l'éligibilité d'une subvention à des associations qui ne contribuent pas directement à « l'animation du village » (exemple : Restaurant du cœur, Ligue contre le Cancer...)).

Une proposition de montant sera faite pour les associations qui seront retenues, et une délibération sera prise lors d'une prochaine séance.

- RECETTES POUR LE BUDGET PRIMITIF 2023.

Pour financer les investissements (avec les priorités qui seront déterminées ci-dessus), il est important d'évaluer et de connaître le niveau des **recettes de fonctionnement** pour le BP 2023.

- Les montants exacts concernant l'évolution des bases des taxes locales, et les dotations de l'Etat ne sont pas encore connues à ce jour. Néanmoins on peut tabler sur une stabilisation des recettes provenant de l'Etat et une légère augmentation des bases de fiscalité locale.

- Au niveau des taux des taxes locales, voici l'évolution :

ETAT DES TAUX DE TAXES LOCALES

	<u>ÉVOLUTION DES TAUX DE TAXES LOCALES en %</u>						
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Taxe Habitation	12,9	13,55	13,55	13,55*	-	-	13,55
Taxe foncière bâtie	19,17	20,13	20,13	20,13	33,30**	33,30	33,30
Taxe foncière non bâtie	49,73	52,21	52,21	52,21	52,21	52,21	52,21

* gel du taux

** Nouveau taux de référence 2021 de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) avec l'addition du taux départemental 13,17 %.

Par délibération du 6 février 2023, la commune a fait le choix de maintenir ses taux de taxes locales.

- Au niveau des recettes des taxes locales, voici l'évolution :

	<u>ÉVOLUTION DES MONTANTS TAXES LOCALES</u>					
	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Taxe Habitation (TH), Taxe foncière bâtie (TFB), Taxe foncière non bâties (TFNB)	432 970 €	481 799 €	487 977 €	508 488 €	518 278 €	544 025 €

Malgré le maintien des taux de taxes locales, les recettes augmentent du fait de l'augmentation des bases de fiscalité (+ 5,5 % entre 2021 et 2022).

➤ LES RECETTES DE SUBVENTIONS POUR LES INVESTISSEMENTS

Concernant les **recettes d'investissement**, la commune a perçu les deux subventions suivantes :

TRAVAUX	Montants éligibles des travaux (HT)	Amendes de police (Subvention versée par la CEA)
Contrat cadre réfection voiries - GRIESHEIM-SUR-SOUFFEL 2020-2025 - Sécurisation des entrées d'agglomération « Est » et « Ouest »	259 697,50 €	87 196,56 €

TRAVAUX	Montants éligibles des travaux (HT)	Subvention « petit patrimoine » CoCoKo
Restauration de l'ancienne horloge mécanique de l'église Saint-Pancrace (Horloge mécanique + support horloge)	10 095,00 €	1 864,50 €

Le solde restant sera demandé en 2023 pour les « amendes de police ».

- D'autres subventions seront demandées pour les projets de cette année (Fonds de solidarité territoriale, Fonds Vert...).

Les recettes de FCTVA et de la taxe d'aménagement sont assez dynamiques. On peut tabler sur des montants du même niveau qu'en 2022 (travaux d'investissement 2022 pour la FCTVA, dépôt en nombre des dossiers d'urbanisme l'année dernière...)

14. Comptes-rendus de réunions.

- **Vie communale :**

30 janvier : commission finances élargie. Tableau des travaux 2023.

23 février : commission environnement « Fonds Vert ». Montage des dossiers de subvention.

24 février : commission CAO. Phase travaux concernant les aménagements paysagers et la gestion et des espaces verts de la commune.

27 février : comité directeur SIVOM. Débat d'Orientation Budgétaire (DOB).

3 mars : conseil de Fabrique.

3 mars : CMDJ.

3 mars : commission finances. Préparation DOB et présentation des réalisations de l'exercice 2022.

- **CoCoKo :**

7 février : commission bâtiment CocoKo.

- **Autres :**

23 février : commission énergie SDEA.

15. Agenda.

L'agenda a été distribué avec la note de synthèse.

16. Divers.

- **Dates prévisionnelles des prochains conseils pour 2023** : le lundi 3 avril, mardi 2 mai, les lundis 5 juin, 3 juillet, 4 septembre, 2 octobre, 6 novembre, 4 décembre.
- **Réunions SIVOM** : les lundis 4 avril (Griesheim), 22 mai (Pfulgriesheim), 11 septembre (Dingsheim), 13 novembre (Griesheim).
- **Journée citoyenne** : le samedi 13 mai 2023.
- **Elsàssputz**, le 1^{er} avril 2023.

Séance close à 22h40.

Prochaine séance prévue le 3 avril 2023 à 20h00.

Secrétaire de séance	Maire
----------------------	-------

Retrouvez tous les comptes-rendus du Conseil municipal sur notre site Internet :

www.griesheim-sur-souffel.fr